

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux relations commerciales que l'entreprise Chronos Metron entretient avec ses clients. Toute dérogation à ses conditions résulte d'un accord contractuel ou de conditions particulières de la prestation.
- 1.2 Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales et annexe et sa renonciation à toutes stipulations qui pourrait être reproduites sur ses propres commandes ou sa propre correspondance sauf dérogations écrite de Chronos Metron.
- 1.3 Chronos Metron a une obligation de résultat et non de moyen. Chronos Metron se réserve donc le droit d'utiliser les moyens d'une prestation supérieure s'il le désire et le juge utile, et ce sans supplément de prix.
- 1.4 La diffusion des résultats aux organismes sportifs et de presse n'incombe pas à Chronos Metron, seul l'organisateur est habilité à les communiquer sauf dérogation écrite de Chronos Metron.

Article 2 – Commandes

- 2.1 Chronos Metron se réserve le droit de refuser toutes commandes si ses équipes sont indisponibles.
- 2.2 Toute commande est acceptée lorsque Chronos Metron a reçu les présentes conditions datées et signées de l'organisateur, accompagnées du chèque d'arrhes au minimum le mois précédant l'épreuve et après confirmation écrite de Chronos Metron.

Article 3 – Les prix

- 3.1 Les prix s'entendent franco de port et d'emballage, pour toute commande de produits d'un montant supérieur ou égale à 1000 Euros HT Net.
- 3.2 Chronos Metron se réserve le droit de grouper les commandes et de ne les expédier franco de port de d'emballage que pour un montant minimal de commande précisé aux conditions générales.
- 3.3 Toute erreur de facturation devra être signalée par écrit dans les 8 jours de la date de la facture.

Article 4 – Modalité de paiement

- 4.1 Le paiement est effectué comptant sans escompte dans un délai de 8 jours à compter de la date de facturation.
- 4.2 Des arrhes d'un montant de 500€, 1 mois avant l'épreuve est exigé pour la prise en compte de la commande.
- 4.3 En cas d'annulation de commande, totale ou partielle de l'organisateur, les sommes versées restent acquises à Chronos Metron.

Article 5 – Protections des Logiciels, Droit de Propriété Intellectuelle

- 5.1 Les logiciels sont protégés par la loi en vigueur sur la propriété littéraire et artistique.
- 5.2 Sauf stipulation contraire, le client s'interdit :
 - de copier ou de reproduire en tout ou en partie le logiciel et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme.
 - De traduire ou de transcrire le logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue, ou de les adapter.
- 5.3 Il garantit l'auteur contre les agissements de ses préposés et des personnes qui admet à utiliser les logiciels, si ces agissements contrevenaient aux dispositions du présent article.

Article 6 – Réserve de propriété

- 6.1 La propriété des fichiers et classement est accordé à l'organisateur après paiement de l'intégralité de la prestation.
- 6.2 Tout fichier fournis à Chronos Metron doit être déclaré à la CNIL conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Article 7 – Prestation

- 7.1 La prestation est définie entre les deux parties et fait l'objet d'un accord qui sera confirmé lors de l'acceptation par Chronos Metron de la commande.
- 7.2 Au minimum la prestation comprend le tirage de listes alphabétiques et numériques pour la remise des dossards, de listes numériques à l'issue des saisies des inscrits, l'édition et la validation des classements intermédiaires et finaux ainsi que la liste des podiums par épreuve.
- 7.3 La définition et le règlement des classements individuels par catégorie ou par équipe doivent être défini lors de votre commande ou au plus tard 8 jours ouvrables avant votre manifestation.

Article 8 - Charges de l'organisateur

- 8.1 La prestation est soumise à l'application des articles suivant par l'organisateur. En cas de non-respect de l'un de ses articles Chronos Metron peut annuler sa prestation ou la poursuivre sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite et donner droit à un dédommagement. A l'issue de la manifestation les frais sont engagés par Chronos Metron seront dus et feront l'objet d'une facture payable dans un délais de huit jours à compter de la date de facturation.
- 8.2 L'organisateur doit faire parvenir un dépliant complet de la manifestation précisant les dates, lieux et horaires des secrétariats, départ et arrivée.
- 8.3 Une ligne électrique autonome de 220v. sur la ligne d'arrivée et aux différents points nécessaires devra être alimentée au minimum 2 heures avant l'ouverture du secrétariat. Ces lignes pourront être fermées uniquement par un représentant Chronos Metron.
- 8.4 Un emplacement sur la ligne d'arrivée et aux différents points de pointage devra être réservé pour les véhiculés Chronos Metron. L'organisateur a à sa responsabilité l'habillage de ses emplacements et le matériel de Chronos Metron ne pourra en aucun cas être déplacé dans un autre endroit que dans le véhicule Chronos Metron.
- 8.5 La saisie des inscriptions peut être effectuée par l'équipe Chronos Metron dans les conditions suivantes : 10 jours avant la manifestation expédition des premiers bulletins d'inscriptions, J-5 expéditions des autres bulletins d'inscriptions, J-2 expédition des derniers bulletins et fin des pré inscrits, le jour de l'épreuve saisie sur place des derniers inscrits dans la limite de 75 par heure (hors saisie des adresses).
- 8.6 La saisie des inscriptions peut être également effectuée par l'organisateur. Les principaux formats de saisie PC sont acceptés par Chronos Metron. Cependant une disquette de test devra nous parvenir le mois précédant la manifestation et contenir au minimum les champs Nom, Prénom, Né, Sexe, Dossard, les autres champs sont facultatifs : Licence, Catégorie, Club, Règlement, Certificat, Adresse, Cp, Ville, Téléphone, etc... en veillant au respect des règle fédérales et aux gestions des classements y afférents. J-4 expédition de la disquette ou du fichier des inscrits, J-2 Expéditions des derniers inscrits et fin des pré inscrits, J-0 saisie sur place des dernières inscriptions par Chronos Metron. Veuillez vous assurer que la disquette ou le fichier envoyé ne contient pas de virus.
- 8.7 Chronos Metron n'est en aucun cas responsable de vos expéditions et ne peut en aucun cas être mis en cause si des informations ne lui sont pas parvenues en temps.
- 8.8 Les dossards fournis en nombre suffisant aux athlètes doivent résister aux intempéries et la numérotation doit être lisible.
- 8.9 La location ferme des puces doit nous parvenir dans un premier temps 2 mois avant la manifestation, un réassort sera possible 15 jours avant l'épreuve. Les puces vous seront expédiées au moins 3 jours avant la manifestation.
- 8.10 L'organisation se doit de récupérer les puces des dossards non distribués, des athlètes arrivants et des abandons. Chaque puce manquante sera facturée à la hauteur de 12 € sauf garantie.
- 8.11 La Garantie Puces couvre les pertes de puces attribuées aux coureurs dans la limite de 3% et prend en charge les frais de relance et de retour des puces par Chronos Metron.
- 8.12 Les puces utilisées devront être portées à la cheville ou à la chaussure pendant toute la durée de l'épreuve.
- 8.13 Un membre de l'organisation doit être mis à la disposition de Chronos Metron pendant toute la durée de la manifestation.
- 8.14 L'équipe de Chronos Metron est à la charge de l'organisation pour l'hébergement et la restauration.

Article 9 – Réclamations et litiges

Chronos Metron s'engage à fournir les classements exacts, et assume sa responsabilité lors de la remise des primes et lots de valeurs. L'entreprise ne peut être mise en cause pour les erreurs de distribution de dossard et de puces, ainsi qu'une mauvaise gestion de la ligne d'arrivée ou d'un manquement sur l'article 8 de ce contrat.

Article 10 – Attribution de juridiction

Toutes contestations auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Angers qui sera seul compétent pour tous litiges, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de clause de compétence contraire figurant sur les lettres ou autres documents.